



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 19 du 1er juillet 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 1er juillet 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	675
SOUS-PREFECTURE DE TOUL.....	675
Arrêté du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain.....	675
Arrêté du 20 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de MARON-SEXEY.....	677
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	678
CABINET DU PREFET.....	678
Bureau du cabinet.....	678
Arrêté du 17 juin 2014 portant composition de la commission départementale chargée d'attribuer la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.....	678
Arrêté n° 2014/001 du 23 juin 2014 portant agrément pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises.....	679
Service interministériel de défense et de la protection civile.....	680
Arrêté modificatif du 23 juin 2014 à l'arrêté préfectoral n°49/2013/SIDPC du 9 sept. 2013 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.).....	680
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	680
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	680
Arrêté du 10 juin 2014 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle.....	680
Arrêté du 26 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle.....	682
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	683
DIRECTION INTERREGIONALE	
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG.....	683
Centre de Détention d'ECROUVES - Décision du 24 mars 2014 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles.....	683
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....	685
UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	685
Récépissé du 7 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798612362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	685
Récépissé modificatif du 26 mai 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798612362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	685
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	686
AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	686
Unité Foncier - Filières.....	686
Arrêté 2014/DDT54/AFC/n° 131 du 13 juin 2014 approuvant les statuts de l'association foncière de GELACOURT.....	686
Unité Forêt - Chasse.....	686
Arrêté n° 310 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de DENEUVRE.....	686
Arrêté n° 311 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1984 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BACCARAT.....	687
Arrêté n° 312 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'HABLAINVILLE.....	688
Arrêté n° 313 du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1973 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SERRES.....	689
Arrêté n° 314 du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1978 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ATHIENVILLE.....	690

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SOUS-PREFECTURE DE TOUL****Arrêté du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.60 du 21 février 2013 donnant délégation de signature à M. Eric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 autorisant la création de la communauté de communes des Trois Vallées et du Mad à l'Yron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes du Chardon Lorrain » ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Chardon Lorrain du 20 février 2014 décidant de modifier ses statuts et compétences ;

VU la lettre de notification de cette délibération aux collectivités concernées en date du 5 mars 2014 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Arnaville (16 avril 2014), Bayonville-sur-Mad (18 avril 2014), Bernécourt (14 mars 2014), Bouillonville (24 avril 2014), Chambley-Bussièrès (28 mars 2014), Charey (13 mars 2014), Dommartin-la-Chaussée (14 mars 2014), Euvezin (10 mars 2014), Fey-en-haye (11 mars 2014), Flirey (14 mars 2014), Hagéville (17 mars 2014), Hannonville-Suzémont (11 avril 2014), Jaulny (21 mars 2014), Limey-Remenauville (13 mars 2014), Lironville (17 mars 2014), Mamey (18 avril 2014), Onville (2 avril 2014), Pannes (24 avril 2014), Prény (4 avril 2014), Saint-Baussant (10 mars 2014), Seicheprey (7 mars 2014), Sponville (7 mars 2014), (12 février 2013), Thionville (23 avril 2014), Vandelainville (25 avril 2014), Viéville-en-Haye (14 mars 2014), Villecey-sur-Mad (13 mars 2014) et Xammes (10 mars 2014) ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération, dans le délai de trois mois, des collectivités suivantes :

- Beaumont, Dampvitoux, Essey-et-Maizerais, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-les-Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Vilcey-sur-Trey, Waville et Xonville vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, effectuée en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée définie par ces articles est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : Les compétences optionnelles des statuts de la communauté de communes du Chardon Lorrain sont complétés comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire par :

« Santé-Lutte contre les déserts médicaux : construction de maison de santé pluridisciplinaire, en accompagnement d'un projet de santé défini et mis en œuvre par les professions médicales et paramédicales du territoire; participation à la définition et à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »

Article 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Chardon Lorrain sont approuvés.

Un exemplaire de ces statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de Toul et le président de la communauté de communes du Chardon Lorrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 20 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Toul,
Eric MEYNARD

Statuts de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain

Il est constitué entre les communes de :

ARNAVILLE, BAYONVILLE-SUR-MAD, BEAUMONT, BERNECOURT, BOUILLONVILLE, CHAMBLEY-BUSSIERES, CHAREY, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, ESSEY-ET-MAIZERAIS, EUVEZIN, FEY-EN-HAYE, FLIREY, HAGEVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, LIMEY-REMENAUVILLE, LIRONVILLE, MAMEY, MANDRES-AUX-4-TOURS, MARS-LA-TOUR, ONVILLE, PANNES, PRENY, PUXIEUX, REMBERCOURT-SUR-MAD, SAINT-BAUSSANT, SAINT-JULIEN-LES-GORZE, SEICHEPREY, SPONVILLE, THIAUCOURT-REGNIEVILLE, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE, VILCEY-SUR-TREY, VILLECEY-SUR-MAD, WAVILLE, XAMMES, XONVILLE,

Une Communauté de Communes dénommée : **Communauté de Communes du Chardon Lorrain.**

Article 1 : Durée

Cette Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 2- Objet

La Communauté de Communes associe les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

Elle exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Compétences obligatoires**➤ Aménagement de l'espace**

Participer au fonctionnement du syndicat mixte gérant le Schéma de Cohérence Territoriale, à son élaboration, sa gestion et son suivi. Participer à l'élaboration d'un schéma de secteur.

Créer et réaliser les futures Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal.

Elaborer une Charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire.

Transport : Etudes et mise en œuvre d'actions visant le développement et l'amélioration des déplacements dans le périmètre communautaire, en partenariat avec les différentes autorités organisatrices de transports et d'autres collectivités. La Communauté de Communes, en tant qu'organisatrice de transport de second rang et en accord avec le Département, pourra contribuer à améliorer et à compléter l'offre de transports collectifs existante pour les habitants de la Communauté de Communes à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

➤ Développement économique

Mettre en place des outils de développement permettant de maintenir, de développer et de créer des entreprises (bâtiments relais, pépinière d'entreprises...).

Créer, aménager et gérer des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales - Est d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques à aménager à Thiaucourt-Regniéville au lieu dit « sur la vieille route », constituée d'une partie des parcelles F455 et F81, par cession par la commune de Thiaucourt-Regniéville.

Soutenir la création, le maintien et le développement des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques.

Aider les entreprises locales dans le cadre de leurs investissements.

Accueillir, accompagner et suivre les porteurs de projets, les créateurs et repreneurs d'entreprises et les entreprises existantes.

Informers les entreprises, commerçants et artisans des avantages sociaux et fiscaux induits par les politiques d'aménagement du territoire (exemple : Zone de Revitalisation Rurale).

Réaliser un fichier des réserves foncières et des bâtiments commerciaux vacants et le diffuser auprès des organismes habilités.

Adhérer ou participer à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales.

Promouvoir les activités économiques présentes dans la Communauté de Communes par l'intermédiaire de tous supports de communication.

2. Compétences optionnelles

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Gestion des déchets ménagers et assimilés

Gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et mener toute action visant à en réduire le volume et le coût.

Environnement

Mettre en œuvre des actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection du cadre de vie et à la valorisation de l'environnement

Créer, entretenir, promouvoir et valoriser les sentiers de randonnée d'intérêt intercommunal suivant : Les Jaunottes ; Les Aitres fortifiés ; Grandfontaine (sentier botanique et arboretum) ; Le jury et la Vignotte ; Rupt de Mad - - Madine ; Plateau de Haye : Forêt de la Reine - Madine. Ainsi que les sentiers de découverte et d'interprétation des Nitres fortifiés et des Boucles du Rupt de Mad (Voir ANNEXE 1) ».

Aménager, réhabiliter la rivière Rupt de Mad et l'ensemble de ses affluents ; Aménager, réhabiliter la rivière Yron et l'ensemble de ses affluents. Définir le programme pluriannuel d'entretien du Rupt de Mad et de l'ensemble de ses affluents ; de l'Yron et de l'ensemble de ses affluents ; du Ruisseau de Grosrouvres à Bernécourt ; du Ruisseau du Neuf Etang à Mandres-aux-4-Tours ; du Ruisseau de l'Etang et de la Tuilerie à Pannes ; du Ruisseau de l'Esch à Lironville et coordonner ces travaux avec les riverains, les communes, la Communauté de Communes et l'ensemble des organismes intéressés.

Participer à l'élaboration, à l'animation de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Sensibiliser et inciter au développement des énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne et bois) --Etudier la mise en œuvre de parcs éoliens par la création de Zones de Développement Eolien à l'échelle intercommunale.

Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire - Réalisation de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire.

Tourisme

Définir et mettre en place une politique de développement et de promotion touristique intercommunale.

Accueillir, informer, promouvoir et coordonner les acteurs touristiques du territoire.

Adhérer à un Office de Tourisme Intercommunautaire Créer, gérer et animer la Vélo Route Voie Verte « Charles le Téméraire ».

Entretien et valoriser les sites de guerre de 1914-1918 dans le cadre de la Route du Saillant de Saint Mihiel : Sites 4 et 5 situés en forêt communale de Saint BAUSSANT. Ainsi que les sites situés en forêt domaniale régis par une convention entre la Communauté de Communes et l'ONF.

Créer, entretenir, valoriser et animer la muséographie de plein champ de la Guerre de 1870.

Représenter les communes riveraines du Lac de Madine (Pannes, Saint Baussant et Essey-et-Maizerais) au sein du syndicat mixte et participer au développement de la base de loisirs.

Participation effective à l'avenir de la Base de Charnbley.

➤ Développement démographique - habitat – urbanisme

Créer des logements locatifs communautaires.

Mettre en place des aides pour le ravalement de façades.

Mettre en place des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat.

Elaborer et mettre en œuvre une politique du logement et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

➤ Action sociale d'intérêt communautaire

Participer aux politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Créer et gérer une équipe d'insertion.

Mettre en place des antennes décentralisées d'offres d'emplois - Soutenir les demandeurs d'emploi (rédaction de CV, de lettres de motivation...) et mettre en place des ateliers d'illettrisme.

Mettre en place un plan de formations inter-collectivité décentralisé pour les agents de la fonction publique territoriale.

Animer la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement et le maintien des services publics sur la Communauté de Communes.

Définir, créer et gérer les maisons de service public.

Créer et gérer des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des jardins d'éveil ; Soutenir la création et le fonctionnement de structures d'accueil en faveur des enfants de moins de 6 ans à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des jardins d'éveil ; Créer et gérer un Relais d'Assistants Maternelles.

Elaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ; Elaborer le diagnostic d'accessibilité des établissements publics recevant du public de 1ère, 2nde, 3ème et 4ème catégories.

Organiser, gérer et soutenir les Accueils collectifs de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Organiser, soutenir et créer des accueils périscolaires qui reçoivent :

- Soit avant et/ou après la classe et/ou sur le temps de midi,

- Soit lors de mercredis éducatifs pour les enfants scolarisés.

Lutte contre les déserts médicaux : construction de maison de santé pluridisciplinaire, en accompagnement d'un projet de santé défini et mis en œuvre par les professions médicales et paramédicales du territoire ; participation à la définition et à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

➤ Soutenir les actions culturelles, socioculturelles et sportives d'intérêt communautaire

Elaborer une politique communautaire de développement culturel et socio-éducatif.

Mettre en place une politique d'animation jeunesse d'intérêt intercommunal.

3. Autres compétences facultatives

Distribution publique de l'énergie électrique à l'exception des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et d'entretien des ouvrages de distribution électrique.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la nouvelle communauté de communes se substitue de plein droit aux adhésions à des syndicats d'électrification des deux communautés de communes initiales.

Conduire des actions de coopérations décentralisées.

Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique concernant le transfert de compétences des communes membres de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes met en place une équipe intercommunale mutualisée d'agents en charge des services techniques. Une convention avec les communes volontaires organise et précise les modalités de mise à disposition des services techniques communautaires.

Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire.

➤ Convention de mandat - groupement de commande - délégation de maîtrise d'ouvrage

En plus des compétences citées ci-dessus et qui sont exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes adhérentes

avec une prise en charge totale de leurs financements par le budget communautaire, celle-ci peut, par ailleurs, à la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la Communauté de Communes, ou de toute structure non lucrative, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs. Des conventions pour en fixer les conditions techniques et financières sont alors passées entre la Communauté de Communes et ses partenaires.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à THIAUCOURT, au 2bis, Henri POULET. Les réunions du Conseil de Communauté peuvent se dérouler dans un autre lieu que celui du siège de la Communauté de Communes sur simple délibération préalable du Conseil de Communauté.

Article 4 : Ressources

Le régime fiscal de la communauté de communes est la Contribution Economique Territoriale Unique.

Dans le cadre de sa politique de promotions touristiques du territoire, la Communauté de Communes institue conformément à l'article L. 5211-21 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

En plus de cette fiscalité directe, les ressources de la Communauté proviennent de :

- 1) Des revenus des biens meubles et immeubles de son patrimoine,
- 2) Des sommes qu'elle perçoit de la part des administrations publiques, des collectivités locales non adhérentes, des associations ou des particuliers en échange des services qu'elle rend,
- 3) Des subventions du Département, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté Economique Européenne et de toutes aides publiques,
- 4) Des donations et des legs,
- 5) Du produit des emprunts,
- 6) Et de toute recette légale pouvant lui parvenir.

Article 5 : Conseil Communautaire

La Communauté est administrée par un organe délibérant dénommé « Conseil Communautaire ». Il est composé de délégué(e)s issus des conseils municipaux de chaque commune membre en respectant les règles de représentativité suivante :

La population prise en compte est la population totale telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel, total ou partiel. Le réajustement du nombre de délégués d'une commune suite à un nouveau recensement n'intervient qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Les modalités relatives à l'élection des délégués communautaires et à la durée de leur mandat sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 5211-6 ; L5211-7 et L5211-8.

Le Conseil Communautaire se réunit dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-11).

Article 6 : Le Président

Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9.

Article 7 : Bureau Permanent

Le Conseil Communautaire désigne en son sein un Bureau Permanent qui répond aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L5211-10.

Le Bureau permanent de la communauté de communes, dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire, ne pourra dépasser 20 membres dont le Président et les Vice-présidents. Son nombre est librement déterminé par le Conseil Communautaire, sans qu'il ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau Permanent, des commissions ou comités consultatifs.

Article 9 : Dispositions diverses

Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêté du 20 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de MARON-SEXEY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.60 du 21 février 2013 donnant délégation de signature à M. Eric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2000 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Maron-Sexey,
- VU la délibération du comité du syndicat intercommunal scolaire de Maron-Sexey en date du 10 avril 2014 décidant de modifier l'article 4 de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Maron (14 mai 2014) et Sexey-aux-Forges (18 avril 2014);
- CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : Le 1er alinéa de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Maron-Sexey est désormais rédigé comme suit :
 « Le syndicat est administré par un comité composé de membres désignés par les conseils municipaux des communes intéressées, chacune étant représentée par 4 délégués. »

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire de Maron-Sexey sont approuvés.

Un exemplaire de ces statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de Toul et le président du syndicat intercommunal scolaire de Maron-Sexey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 20 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet de Toul,
 Eric MEYNARD

Statuts du SIS de MARON-SEXEY (4ème modification)**1. Objet**

Les communes de Sexey-aux-Forges et Maron décident de s'associer en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal Scolaire ayant pour objet :

- la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement des écoles ;
- la gestion des dépenses et recettes d'investissement des écoles pour ce qui concerne le mobilier ;
- l'accompagnement des enfants dans le bus entre les deux communes ;
- le transport périscolaire entre Sexey-aux-Forges et Maron dont la surveillance est assurée par le personnel de l'association « Bélier-Meulson » ;
- le partenariat avec l'association « Belier-Meulson » chargée de la cantine-garderie ;
- la gestion de l'accueil des enfants en cas de grève (SMA).

2. Siège

Le Syndicat, qui porte le nom de Syndicat Intercommunal Scolaire de Maron/Sexey, a son siège à la Mairie de Sexey-aux-Forges et comprend les communes suivantes :

- Maron
- Sexey-aux-Forges

3. Durée

La durée du Syndicat est illimitée.

4. Administration

Le Syndicat est administré par un Comité composé de membres désignés par les Conseils Municipaux des Communes intéressées, chacune étant représentée par 4 délégués.

Peuvent être convoqués à titre consultatif aux séances du comité :

Monsieur l'Inspecteur Départemental,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Monsieur le Directeur Départemental de La Jeunesse, des Sports et du Temps Libre,
Madame la Directrice de l'école maternelle de Maron,
Monsieur le Directeur de l'école primaire de Sexey,
Monsieur le Conseiller Régional,
Messieurs les Conseillers Généraux du secteur intéressé,
Les représentants des parents d'élèves,
et, pour des actions spécifiques, les représentants des Enseignants concernés.

Les convocations et les délibérations du comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le comité se réunit, conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, au moins une fois par semestre. Il est obligatoirement convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le comité élira, parmi ses membres, un bureau comprenant :

- Un Président,
- Un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président seront élus pour la durée du mandat municipal.

5. Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux frais de fonctionnement et d'investissement, hors immobilier, des écoles (maternelle et primaire) implantées à Sexey-aux-Forges et Maron.

Afin que le syndicat puisse établir le budget primitif, les Directeurs des 2 écoles exprimeront, au début du 1er trimestre de l'année, leurs besoins pour la rentrée scolaire de cette même année (septembre).

Le budget primitif du Syndicat sera voté de manière à permettre la notification aux communes associées du montant de leur contribution pour l'exercice de l'année concernée.

Une copie des budgets sera transmise aux communes associées.

6. Contribution des communes

La contribution de chacune des communes adhérentes, aux dépenses supportées par le Syndicat sera calculée à raison de 25% :

- en fonction de l'effectif scolarisé issu de chaque commune à la rentrée scolaire de l'année concernée,
- en fonction du nombre d'habitants,
- en fonction du potentiel fiscal,
- en fonction de l'effort fiscal.

7. Dispositions générales

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions contenues Chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des organes délibérants et à l'acte constitutif du Syndicat.

Sexey-aux-Forges, le 11 avril 2014

Pour la commune de Maron,
Le Vice-président,
Jean-Marie BUTIN

Pour la commune de Sexey-aux-Forges,
Le Président,
Arnaud GOIN

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**CABINET DU PREFET**

Bureau du cabinet

Arrêté du 17 juin 2014 portant composition de la commission départementale chargée d'attribuer la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969,
VU les instructions ministérielles,
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : la commission départementale chargée d'attribuer la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, placée sous ma présidence ou celle de mon représentant, est composée comme suit :

Membre de droit

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

En qualité de représentant le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et – Moselle (CDOS)

* Monsieur Jean-Luc CONTET-AUDONNEAU, en qualité de titulaire

* Monsieur Michel ALLAIT, vice-président en charge du territoire du Toulois, en qualité de suppléant

En qualité de représentant les associations de jeunesse et d'éducation populaire

* Monsieur Jean-Louis CHOIGNOT, président de la ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle, en qualité de titulaire

* Monsieur Olivier KULL, directeur général de la ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle, en qualité de suppléant

Membre à titre consultatif en qualité de représentant de l'association départementale des médaillés de jeunesse et des sports

- Madame Mireille PICHEREAU, présidente du comité départemental des médaillés de jeunesse et sport

- Monsieur Henri BAN, en qualité de suppléant

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 juin 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté n° 2014/001 du 23 juin 2014 portant agrément pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprise soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique ;

VU le dossier de demande d'agrément en date du 30 avril 2014 présenté par la société EMS Consulting SARL, sise 3 bis, rue de la Salpêtrière à NANCY, représentée par M. Quentin Mehmet UTKAN ;

VU la saisine du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle (secrétaire permanent du comité opérationnel départemental anti-fraude) ;

CONSIDÉRANT que la société EMS Consulting SARL satisfait aux obligations imposées par la loi et que ses dirigeants présentent une honorabilité et une aptitude conformes aux attentes exigées des entreprises intervenant dans le secteur économique et financier ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1er : La société EMS Consulting SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 3 bis, rue de la Salpêtrière à NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 802 030 395, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans.

Cet agrément concerne l'établissement situé au siège social.

Article 2 : Tout changement des entreprises dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la société EMS Consulting SARL, notamment la création d'un ou plusieurs établissements secondaires, doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

Article 3 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L. 123-11-3 (incompatibilités) ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R. 123-166-4 (changement de situation).

Lorsque l'entreprise de domiciliation fait l'objet d'une procédure devant la Commission nationale des sanctions instituée à l'article L. 561-38 du code monétaire et financier, son agrément peut être suspendu par le préfet, à titre conservatoire, pour une durée de six mois au plus, renouvelable par décision spécialement motivée. La décision de suspension ne peut être prise qu'après que le domiciliataire a été mis en mesure de présenter ses observations. Elle cesse de plein droit de produire des effets dès que la commission a rendu sa décision.

La décision de suspension ou de retrait peut être prise pour un seul établissement.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 : Les voies et délais de recours figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le gérant de la société EMS Consulting SARL sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 23 juin 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
Michel PROSIC

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

*Service interministériel de défense et de la protection civile***Arrêté modificatif du 23 juin 2014 à l'arrêté préfectoral n°49/2013/SIDPC du 9 sept. 2013 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.)**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des communes ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, notamment son article R. 235-4-17 ;

VU le code forestier, notamment son article R. 321-6 ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son art. 42-1 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2013 et ses modificatifs portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'article 6 § d de l'arrêté préfectoral n°49/2013/SIDPC du 9 sept. 2013 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) est remplacé comme suit :

Trois maires présentés par l'association des maires :

Titulaires :

- M. Philippe JOLY, maire de JEANDELAINCOURT

- Mme Gisèle FROMAGET, maire de CERVILLE

- M. Jean-François GRANDBASTIEN, maire de FROUARD

Membres suppléants :

- Mme Evelynne MATHIS, maire de VELLE sur MOSELLE

- M. Jean-Pierre HURPEAU, maire de JARVILLE la MALGRANGE

- M. Michel BREUILLE, maire d'ESSEY-LES-NANCY

Article 2 : Le reste des articles sont sans changement.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 23 juin 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
Michel PROSIC

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE*Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités***Arrêté du 10 juin 2014 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 5211-42 et suivants et R 5211-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant les modalités d'élections des membres représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes, à la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant le nombre de membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale, ainsi que l'attribution du nombre de sièges aux différentes catégories de représentants ;

VU la circulaire n°IOC K 11 03795 C du 4 février 2011 fixant les modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que pour la désignation des représentants des communes, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires, qu'il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats et syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT que le mercredi 28 mai 2014 à 16h00, date limite de réception des listes de candidatures à la préfecture – bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités -, seule l'association des maires de Meurthe-et-Moselle a déposé des listes satisfaisant aux conditions de la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte que la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière, pour les collèges des communes, le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le collège des syndicats de communes et syndicats mixtes, est composée ainsi qu'il suit :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, soit 1258 habitants

Membres titulaires :

Mme Rose-Marie FALQUE, maire d'Azerailles

M. Jean-François MARIEMBERG, maire d'Allondrelle-la-Malmaison
 Mme Kristell JUVEN, adjointe au maire de Pierre-la-Treiche
 M. Maurice HERIAT, maire de Brémoncourt
 M. Olivier JACQUIN, adjoint au maire de Limey-Remenauville
 M. Jean-François GUILLAUME, maire de Ville-en-Vermois
 M. Claude MANET, maire de Bruley
 M. Philippe COLIN, maire d'Ancerviller

Liste complémentaire :

M. Daniel NEZ, maire de Saint-Ail
 M. Jacques FLORENTIN, maire de Lanfroicourt
 M. Bernard GENAY, maire de Lamath
 Mme Marie-Louise HARALAMBON, maire de Favières

Collège des cinq communes les plus peuplées du département**Membres titulaires :**

M. Laurent HENART, maire de Nancy
 M. Claude GRAUFFEL, adjoint au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
 M. Jacques LAMBLIN, maire de Lunéville
 M. Alde HARMAND, maire de Toul
 M. Henry LEMOINE, maire de Pont-à-Mousson
 Mme Sophie MAYEUX, adjointe au maire de Nancy

Liste complémentaire :

Mme Malika DATI, conseillère municipale de Nancy
 Mme Marie-Thérèse MATTERA, adjointe au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
 Mme Catherine PAILLARD, adjointe au maire de Lunéville

Collège des communes d'au moins 1258 habitants, hors les cinq communes les plus peuplées du département**Membres titulaires :**

M. Pierre BOILEAU, maire de Ludres
 M. Hervé TILLARD, maire de Chavigny
 M. Guy VATTIER, maire de Briey
 M. Christophe CHOSEROT, maire de Maxéville
 M. Christian ARIES, conseiller municipal de Longwy

Liste complémentaire :

M. François BARTHELEMY, maire de Villers-la-Montagne
 M. David FISCHER, maire de Dombasle
 M. Jean-Pierre MINELLA, maire d'Homécourt

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**Membres titulaires :**

M. André ROSSINOT, président de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Laurent TROGRILIC, président de la communauté de communes du bassin de Pompey
 M. Philippe ARNOULD, président de la communauté de communes du Piémont vosgien
 M. Serge DE CARLI, vice-président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy
 M. Dominique LEMOINE, président de la communauté de communes du Pays du Saintois
 M. Daniel MATERGIA, président de la communauté de communes du Pays audunois
 M. Christian GUILLAUME, président de la communauté de communes du Grand Couronné
 M. Filipe PINHO, président de la communauté de communes Moselle-et-Madon
 M. Laurent de GOUVION SAINT-CYR, président de la communauté de communes du Lunévillois
 M. Jean-Pierre COUTEAU, président de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye
 M. Lionel BOUDARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières
 M. Anthony CAPS, conseiller communautaire de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
 M. François GENAY, président de la communauté de communes de la Mortagne
 M. Pascal JACQUEMIN, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Henri POIRSON, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
 M. Christophe SONREL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Meurthe
 M. Thibaut BAZIN, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bernard BERTELLE, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
 M. Laurent GARCIA, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Liste complémentaire :

M. Philippe PARMENTIER, président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud-toulois
 M. Bernard BUZON, président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
 M. Jean-Pierre HUET, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pompey
 M. Jean-François BENAUD, vice-président de la communauté de communes du pays de Briey
 M. Jacky ZANARDO, président de la communauté de communes du Jarnisy
 M. Luc BINSINGER, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand KLING, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Christian LOMBARD, vice-président de la communauté de communes du pays de l'Orne
 M. René BOURGEOIS, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand MASSON, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes**Membres titulaires :**

M. Jean-François HUSSON, président du syndicat mixte SCOT SUD 54
 M. Jean-François GRANDBASTIEN, président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey

Liste complémentaire :

M. Jacques MARTEAU, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy

Article 2 : Ces listes peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent la publication du présent arrêté par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, à la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 10 juin 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté du 26 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 5211-42 et suivants et R 5211-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant le nombre de membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale, ainsi que l'attribution du nombre de sièges aux différentes catégories de représentants ;

VU la circulaire n°IOC K 11 03795 C du 4 février 2011 fixant les modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'élection en date du 22 avril 2014 des représentants du conseil général de Meurthe-et-Moselle à la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'élection en date du 1er avril 2011 des représentants du conseil régional de Lorraine à la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de la coopération intercommunale, dans sa formation plénière, est composée ainsi qu'il suit :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, soit 1258 habitants**Membres titulaires :**

Mme Rose-Marie FALQUE, maire d'Azerailles
M. Jean-François MARIEMBERG, maire d'Allondrelle-la-Malmaison
Mme Kristell JUVEN, adjointe au maire de Pierre-la-Treiche
M. Maurice HERIAT, maire de Brémoucourt
M. Olivier JACQUIN, adjoint au maire de Limey-Reménauville
M. Jean-François GUILLAUME, maire de Ville-en-Vermois
M. Claude MANET, maire de Bruley
M. Philippe COLIN, maire d'Ancerville

Liste complémentaire :

M. Daniel NEZ, maire de Saint-Ail
M. Jacques FLORENTIN, maire de Lanfroicourt
M. Bernard GENAY, maire de Lamath
Mme Marie-Louise HARALAMBON, maire de Favières

Collège des cinq communes les plus peuplées du département**Membres titulaires :**

M. Laurent HENART, maire de Nancy
M. Claude GRAUFFEL, adjoint au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
M. Jacques LAMBLIN, maire de Lunéville
M. Alde HARMAND, maire de Toul
M. Henry LEMOINE, maire de Pont-à-Mousson
Mme Sophie MAYEUX, adjointe au maire de Nancy

Liste complémentaire :

Mme Malika DATI, conseillère municipale de Nancy
Mme Marie-Thérèse MATTERA, adjointe au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
Mme Catherine PAILLARD, adjointe au maire de Lunéville

Collège des communes d'au moins 1258 habitants, hors les cinq communes les plus peuplées du département**Membres titulaires :**

M. Pierre BOILEAU, maire de Ludres
M. Hervé TILLARD, maire de Chavigny
M. Guy VATTIER, maire de Briey
M. Christophe CHOSEROT, maire de Maxéville
M. Christian ARIES, conseiller municipal de Longwy

Liste complémentaire :

M. François BARTHELEMY, maire de Villers-la-Montagne
M. David FISCHER, maire de Dombasle
M. Jean-Pierre MINELLA, maire d'Homécourt

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**Membres titulaires :**

M. André ROSSINOT, président de la communauté urbaine du Grand Nancy
M. Laurent TROGLIC, président de la communauté de communes du bassin de Pompey
M. Philippe ARNOULD, président de la communauté de communes du Piémont vosgien
M. Serge DE CARLI, vice-président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy
M. Dominique LEMOINE, président de la communauté de communes du Pays du Saintois
M. Daniel MATERGIA, président de la communauté de communes du Pays audunois
M. Christian GUILLAUME, président de la communauté de communes du Grand Couronné
M. Filipe PINHO, président de la communauté de communes Moselle-et-Madon
M. Laurent de GOUVION SAINT-CYR, président de la communauté de communes du Lunévillois
M. Jean-Pierre COUTEAU, président de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye
M. Lionel BOUDARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières
M. Anthony CAPS, conseiller communautaire de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
M. François GENAY, président de la communauté de communes de la Mortagne
M. Pascal JACQUEMIN, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy
M. Henri POIRSON, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
M. Christophe SONREL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Meurthe
M. Thibaut BAZIN, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
M. Bernard BERTELLE, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
M. Laurent GARCIA, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Liste complémentaire :

M. Philippe PARMENTIER, président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud-toulois

M. Bernard BUZON, président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
 M. Jean-Pierre HUET, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pompey
 M. Jean-François BENAUD, vice-président de la communauté de communes du pays de Briey
 M. Jacky ZANARDO, président de la communauté de communes du Jarnisy
 M. Luc BINSINGER, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand KLING, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Christian LOMBARD, vice-président de la communauté de communes du pays de l'Orne
 M. René BOURGEOIS, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand MASSON, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Membres titulaires :

M. Jean-François HUSSON, président du syndicat mixte SCOT SUD 54
 M. Jean-François GRANDBASTIEN, président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey

Liste complémentaire :

M. Jacques MARTEAU, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy

Représentants du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Membres titulaires :

M. Mathieu KLEIN, président du conseil général

M. Jean-Paul VINCHELIN

M. Gauthier BRUNNER

M. André CORZANI

M. Michel MARCHAL

Liste complémentaire :

M. Noël GUERARD

Mme Agnès MARCHAND

M. André BARBIER

Représentants du conseil régional de Lorraine

Membres titulaires :

Mme Rachel THOMAS

M. Ahmed REMAOUN

Liste complémentaire :

M. Jean-Marc FOURNEL

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, à la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 26 juin 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Centre de Détention d'ECROUVES - Décision du 24 mars 2014 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles

Monsieur Alexandre BOUQUET, Directeur du Centre de détention d'ECROUVES,

VU le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24,

VU l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

VU l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,

VU l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 février 2013 nommant Monsieur Alexandre BOUQUET en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'ECROUVES,

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Katia SIRE-GELIS, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur DEMANGE Damien, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Messieurs RENAUD André et RIEU Christian, directeurs techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, au titre de la direction d'astreinte toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée aux officiers suivants :

- BORGHESI Stéphane, Lieutenant pénitentiaire

- FAZLIC Jasminko, Lieutenant pénitentiaire

- LESUEUR Pascale, lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur BARILE Dominique, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, au titre de Responsable Local de la Formation Professionnelle et du Travail toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Messieurs les personnels d'encadrement suivants :

- DALMART Yves, major

- GRELOT Eric, major

- GABARROT Xavier, 1er surveillant

- NOUE Pascal, 1er surveillant

- HAMIDA Houda, 1ère surveillante

- PIERSON Robert, 1er surveillant

- MARCHAL Emmanuel, 1er surveillant

- ROUERS Marc, 1er surveillant

- MARQUAND Cécile, 1ère surveillante

- ROUSSY Jean Claude, 1er surveillant

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Ecrouves, le 30 juin 2014

Le Directeur,
 Alexandre BOUQUET

Le Chef d'établissement du Centre de détention d'ECROUVES donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de Procédure pénale	Directrice Adjointe	Chef de Détenion	Directeur technique d'entretien	Officiers	RLFPT	Majors et premiers surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D. 90	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X		X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X		X		
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X	X	X	X	
Usage des armes	D. 267	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X		X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X		X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X		X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X		X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X				
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64	X	X		X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X		X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Autorisation d'accéder dans l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation – refus – suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X		X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X		X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X				X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X			

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE**

UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Récépissé du 7 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798612362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
 VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,
 VU les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
 VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°12.BI.28 du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,
 VU l'arrêté n° 21/2012 du 10 mai 2012 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 23 janvier 2014 par l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES, sise 16 avenue du Général Patton à JARNY (54800).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES, sous le n° SAP/798612362.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 07 février 2014.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 7 février 2014

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
 Pour le Directeur du Travail,
 Responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,
 Le Responsable du pôle entreprises et emploi,
 Raymond DAVID

Récépissé modificatif du 26 mai 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798612362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
 VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,
 VU les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
 VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°12.BI.28 du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,
 VU l'arrêté n° 21/2012 du 10 mai 2012 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine,
 VU la demande d'agrément présentée le 15 novembre 2013, et complétée les 18 février et 18 avril 2014, par l'association d'aide aux personnes (AAP) Wikiservices, sise 16 avenue du Général Patton à JARNY (54800), pour l'activité prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées, dépendantes et handicapées,
 VU l'arrêté SAP/798612362 du 23 mai 2014 portant agrément de l'association d'aide aux personnes (AAP) Wikiservices pour l'activité prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées, dépendantes et handicapées,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 18 avril 2014 par l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES, sise 16 avenue du Général Patton à JARNY (54800).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES, sous le n° SAP/798612362.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'association d'Aide aux Personnes WIKISERVICES sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile ;

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Assistance aux personnes handicapées ;

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

- Garde malade à l'exclusion des soins.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 19 mai 2014.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/798612362 délivré le 07 février 2014 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 26 mai 2014

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Philippe SOLD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE

Unité Foncier - Filières

Arrêté 2014/DDT54/AFC/n° 131 du 13 juin 2014 approuvant les statuts de l'association foncière de GELACOURT

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales des propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13.BI.36 portant délégation de signature à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2011 portant institution de l'association foncière de GELACOURT ;

VU la proposition du bureau de l'association foncière de GELACOURT en date du 24 janvier 2014 ;

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de GELACOURT en date du 24 février 2014 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU les statuts de l'association foncière de GELACOURT ;

VU le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association, reçu à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle le 13 mars 2014 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts de l'association foncière de GELACOURT, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 24 février 2014, sont approuvés.

Article 2 : La sous-préfète de LUNEVILLE et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de GELACOURT, adressé au président de l'association foncière de GELACOURT, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Lunéville, le 13 juin 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Lunéville,
Véronique ISART

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Unité Forêt - Chasse

Arrêté n° 310 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de DENEUVRE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de Deneuvre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/014 du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deneuvre ;

VU la demande de Mme LE SAGE Ségolène ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 de l'arrêté du 4 juillet 2013 est abrogée.

Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deneuvre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de Deneuvre par les soins du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le maire de la commune de Deneuvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'association communale de chasse agréée de Deneuvre,
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Mme LE SAGE Ségolène.

Nancy, le 17 juin 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur adjoint,
Marc MENEGHIN

**Annexe I à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deneuvre
Terrains à comprendre dans le territoire de l'association**

Commune	Section	Désignation des terrains
DENEUVRE	AN	Tout le territoire chassable de la commune après déduction des terrains désignés ci-dessous : <u>G.F. du FAYS</u> 1 à 5 - 20 <u>soit un total de 256 ha 62 a 63 ca</u>
	AM	<u>Mme LE SAGE Ségolène</u> 167
	AN	16 à 17 <u>soit un total de 93 ha 67 a 35 ca</u>

Arrêté n° 311 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1984 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BACCARAT

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de Baccarat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/014 du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1984 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Baccarat ;
- VU la demande du groupement forestier de chèvrepierrre puis de sa dissolution, du partage et de la donation au profit de Mme LE SAGE Ségolène ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 de l'arrêté du 4 septembre 1984 est abrogée.

Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Baccarat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de Baccarat par les soins du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le maire de la commune de Baccarat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'association communale de chasse agréée de Baccarat,
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Mme LE SAGE Ségolène.

Nancy, le 17 juin 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur adjoint,
Marc MENEGHIN

**Annexe I à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Baccarat
Terrains à comprendre dans le territoire de l'association**

Commune	Section	Désignation des terrains
BACCARAT	D	Tout le territoire chassable de la commune après déduction des terrains désignés ci-dessous : <u>M. DROLLEZ Christian</u> 245 à 248 (étang) soit un total de 1 ha 20 a
	D	<u>Mme LE SAGE Ségolène</u> 175 - 187 - 190 - 192 à 193 soit un total de 7 ha 06 a 30 ca (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune de Deneuvre)

Arrêté n° 312 du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'HABLAINVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement ;
 VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la Commune d'Hablainville ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/014 du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Hablainville ;
 VU la demande au nom de l'indivision BARBEY/SAY, représentée par M. BARBEY Georges ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1er** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 16 mars 2006 sont abrogées.
Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Hablainville.
Article 3 : Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune d'Hablainville par les soins du maire.
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville, le maire de la commune d'Hablainville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :
 - M. le président de l'association communale de chasse agréée d'Hablainville,
 - M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
 - M. BARBEY Georges, représentant l'indivision BARBEY-SAY.
 Nancy, le 17 juin 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur départemental,
 Le Directeur adjoint,
 Marc MENEGHIN

**Annexe I à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'HABLAINVILLE
Terrains à comprendre dans le territoire de l'association**

Commune	Section	Désignation des terrains
HABLAINVILLE	ZH	Tout le territoire chassable de la commune après déduction des terrains désignés ci-dessous : <u>Mlle FLAVENOT Claire</u> 8 - 11 - 13 à 15 - 17 à 18
	ZE	37 - 48 à 50 soit un total de 50 ha 63 a 37 ca

	A	<p><u>Indivision BARBEY/SAY</u></p> <p>429 à 430 - 433 - 435 à 436 - 438 à 439 - 456 - 470 à 471 - 554 à 555 - 594</p> <p>soit un total de 2 ha 92 a 40 ca</p> <p>(partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune d'Azerailles)</p>
--	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe II à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Hablainville
ENCLAVES

Commune	Section	Désignation des terrains	Observations
HABLAINVILLE	A	427 à 428 - 431 - 556 à 569 - 575 - 584 - 595 soit un total de 3 ha 96 a 51 ca	

Arrêté n° 313 du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1973 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SERRES

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement ;
 VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de Serres ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/014 du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Serres ;
 VU les demandes de MM. STAUB Jean-Michel, MALGRAS Didier, GEORGEL Eric et M. et Mme ROSSI Bruno, du G.F.A. de la Ferme Saint-Jean de l'Avrimont, représenté par Mme OSTE Sophie et de M. BARBE Pascal ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1er** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 18 octobre 1973 sont abrogées.
Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Serres.
Article 3 : Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du code de l'environnement.
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de Serres par les soins du maire.
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville, le maire de la commune de Serres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :
 - M. le président de l'association communale de chasse agréée de Serres,
 - M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
 - MM. STAUB Jean-Michel, MALGRAS Didier, GEORGEL Eric et M. et Mme ROSSI Bruno ; Mme OSTE Sophie, représentant le G.F.A. de la Ferme Saint-Jean de l'Avrimont et M. BARBE Pascal.
 Nancy, le 18 juin 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur départemental,
 Le Directeur adjoint,
 Marc MENEHIN

Annexe I à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Serres
Terrains à comprendre dans le territoire de l'association

Commune	Section	Désignation des terrains
SERRES	E	Tout le territoire chassable de la commune après déduction des terrains désignés ci-dessous : <u>M. GOUDOT Armand</u> 191 à 207 soit un total de 170 ha 39 a 90 ca
	D	<u>M. ZIEGLER François</u> 6 à 20 soit un total de 51 ha 59 a 45 ca

	E	<u>M. ZIEGLER André</u> 165 à 190 soit un total de 136 ha 18 a 04 ca
	D	<u>Commune</u> 21 à 29 soit un total de 52 ha 76 a 90 ca
	D	<u>MM. STAUB Jean-Michel, MALGRAS Didier, GEORGEL Eric et M. et Mme ROSSI Bruno</u> 84 - 87 à 88 (étang) soit un total de 2 ha 06 a 55 ca
	A	<u>G.F.A. Ferme Saint-Jean de l'Avrimont</u> 17 à 20 - 39 à 40 - 47 - 50 à 52 - 64 - 430 - 437
	F	304 - 331 - 333 - 335
	ZH	1 - 8 à 9 - 82
	ZI	1 - 7 - 9 soit un total de 126 ha 72 a 27 ca
	ZI	<u>M. BARBE Pascal</u> 5 soit un total de 8 ha 59 a 68 ca (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune d'Athienville)

Annexe II à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Serres
ENCLAVES

Commune	Section	Désignation des terrains	Observations
SERRES	A	429 - 438	
	ZI	2 à 4 - 6 - 8	
		soit un total de 11 ha 77 a 08 ca	

Arrêté n° 314 du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1978 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ATHIENVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement ;
 VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune d'Athienville ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/014 du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1978 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Athienville ;
 VU les demandes du G.F.A. de la Ferme Saint-Jean de l'Avrimont, représenté par Mme OSTE Sophie et de M. BARBE Pascal ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 1978 est abrogée.

Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Athienville.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune d'Athienville par les soins du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville, le maire de la commune d'Athienville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'association communale de chasse agréée d'Athienville,
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
 - Mme OSTE Sophie, représentant le G.F.A. de la ferme Saint-Jean de l'Avrimont et M. BARBE Pascal.
 Nancy, le 18 juin 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur départemental,
 Le Directeur adjoint,
 Marc MENEHIN

**Annexe I à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant liste des terrains devant être soumis
 à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Athienville
 Terrains à comprendre dans le territoire de l'association**

Commune	Section	Désignation des terrains
ATHIENVILLE	A	Tout le territoire chassable de la commune : A - après déduction des terrains désignés ci-dessous :
		<u>Forêt domaniale</u>
		Massif soit un total de 219 ha 53 a 70 ca
		<u>Mme Veuve THIRIET Alphonse</u>
		U 12 à 13 - 23 - 26 - 35 - 39 - 41 - 43 à 44 - 53 à 54 - 70 - 72 - 101 - 103 à 105 - 110 - 114 - 121 - 142 - 251 - 256 - 261 - 269 - 281 à 282 - 284 - 299 - 303 - 308 soit un total de 86 ha 60 a 70 ca
		V <u>M. DOUVILLE Daniel</u> 184 soit un total de 20 ha 12 a 30 ca (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë)
		Y <u>M. REIGNIER Pierre</u> 129 - 174 à 175 - 181 - 183 à 185 - 187 à 189 - 223 soit un total de 63 ha 94 a 72 ca
		A Z <u>M. LABBE Marcel</u> 40 1 à 8 - 10 - 14 - 21 - 25 à 27 - 133 à 134 - 138 à 139 - 142 à 144 - 151 soit un total de 61 ha 72 a 57 ca
ZK <u>G.F.A. Ferme Saint-Jean de l'Avrimont</u> 43 soit un total de 1 ha 72 a 20 ca (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune de Serres)		
	ZL	<u>M. BARBE Pascal</u> 1 à 2 soit un total de 40 ha 60 a 39 ca B - après apport des terrains désignés ci-dessous : <u>Territoire d'Arracourt</u> soit un total de 5 ha 32 a 30 ca

